

A_2021_146
ARRETE DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (
maintien à domicile) - COVID - 19 CROIZARD Céline

ARRETE
DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (maintien à domicile) _ COVID-19

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu la décision présidentielle du 12 mars 2020 portant fermeture jusqu'à nouvel ordre des crèches, écoles, collèges, lycées et universités ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu la note d'information de la DGAFP/DGCL en date du 3 mars 2020 ;

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Considérant l'impossibilité de mettre en place le télétravail pour l'exercice des missions de Mme CROIZARD Céline ;

Considérant que compte tenu des missions de son grade, il n'est pas possible d'affecter Mme CROIZARD Céline à d'autres missions au sein d'un autre service de la commune et qu'il convient de l'autoriser à demeurer à son domicile avec maintien de sa rémunération ;

Considérant la nécessité de placer Mme CROIZARD Céline dans une position statutaire régulière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme CROIZARD Céline est placée en autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'un maintien à domicile le mercredi 07 avril 2021 de 09h00 à 12h30 et le mercredi 14 avril 2021 de 09h00 à 12h30 ;

Article 2 : Pendant cette période Mme CROIZARD Céline bénéficie du maintien de sa rémunération.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle
le 06 avril 2021


Le Maire
Gérard LIOT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret

N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant Les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le : 06/04/2021

Signature de l'agent :

A noter :L'agent ainsi placé bénéficie de l'intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d'absence constituant une dérogation à l'obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.

